

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres

- α 21 en exercice
- α 21 présents et représentés
- α 21 votants

L'an deux mil vingt-trois, vingt-quatre novembre à 09h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA TABLE DU LAC, 19 RUE DU LAC (88390 SANCHEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Compétences et Territoires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme. VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. BELHAJ Ayoub (Gestionnaire Comptable, Contrôleur de Gestion) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE).

367. Règlement Budgétaire et Financier.

- Vu la loi NOTRé du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106,
- Vu L'article N°L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, portant obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion et notamment son article 33,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratif,
- Vu la délibération N°364 de ce jour, portant sur la bascule à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- Vu la délibération N°365 de ce jour, portant sur la mise en place de la procédure de fongibilité des crédits, à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- Vu la délibération N°366 de ce jour, fixant les modalités de gestion des amortissement, à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la bascule de notre nomenclature M832 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les Centres de Gestion sont soumis à l'obligation de produire un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ils doivent adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le RBF a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes dans la mise en œuvre de certaines techniques comptables ;

Considérant que le RBF doit être adopté lors de la séance du Conseil d'administration qui précède celle du vote du 1er budget primitif en M57, que sa forme est libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP) ;
- Les règles de caducité des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice

Il est proposé aux élus de valider le projet de Règlement Budgétaire et Financier du Centre de Gestion des Vosges, décrivant plus précisément les règles et procédures relatives :

- Au cadre juridique et comptable du Cdg88 ;
- À l'exécution budgétaire ;
- À la gestion pluriannuelle ;
- Aux provisions ;
- À la gestion de l'actif et du passif.

Ce projet s'est inspiré des travaux réalisés par l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale, des réunions d'information de la Direction Générale des Finances publiques et de la paierie départementale.

Il a été proposé à Monsieur le Payeur Départemental.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Approuvent le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Départemental de Gestion de la FPT des Vosges

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental
de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**

